

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

**21 SEPTEMBRE 2016
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille seize, à la Salle Pierre ETOURNEAU d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ, Véronique DUCEPT, Mireille BORDET, Solène DENIS, Christian AUDUREAU et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE (pouvoir à Madame Jocelyne CROISSANT), Jean-Luc PINSON (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BUREAU), Christian ROTUREAU (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT), Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON) et Corinne BACHARD-CHARBONNIER (pouvoir à Madame Mireille BORDET).

Madame Nelly RAFFRAY a pris part aux débats et aux votes à 20h05, point relatif à l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation. Monsieur Joël DAVY a pris part aux débats et aux votes à 21h35, point relatif au projet de maison d'assistantes maternelles.

Monsieur Yohann CHATAIGNER, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Convocation du 15 septembre 2016.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 20 juillet 2016 à l'unanimité des membres présents (cinq abstentions - absents lors de cette séance).

2- ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 9 septembre 2016, Madame Mélanie VUILLEMIN lui faisait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte du tableau actualisé.

3- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU COMITÉ CONSULTATIF « COMMUNICATION ET INFORMATION »

a- Commission des finances :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Solène DENIS faisait partie de la commission des finances. Cette dernière fait part de son souhait de ne plus y participer.

Par ailleurs, il propose que Madame Lydie LE GOFF intègre cette commission, cette dernière étant désormais titulaire d'une délégation de fonctions (depuis le 1^{er} septembre 2016).

b- Comité consultatif « communication et information » :

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle de cette commission. Il propose :

- Que Monsieur BOSSIER devienne responsable de cette commission, ce dernier étant, depuis le 1^{er} septembre 2016, délégué pour exercer les fonctions relatives au pilotage du comité consultatif « communication – information » ;
- Qu'il soit précisé que Madame LE GOFF est désormais conseillère déléguée ;
- Que Madame DOUGÉ intègre ce comité, en raison de son lien avec l'activité du tourisme ;
- Et que Madame DENIS reste membre élu de ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

4- FISCALITÉ

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commission des finances s'est réunie le 14 septembre dernier afin de mener une réflexion sur la fiscalité directe, la taxe d'aménagement et réaliser un point sur la situation du budget début septembre.

Les décisions sur la fiscalité se prendront en deux temps :

- 1- Avant le 1^{er} octobre, celles relatives aux abattements, exonérations,... en résumé, les points étudiés ce jour ;
- 2- Avant le 15 avril 2017, au moment du vote du budget, celles relatives au lissage des taux pratiqués dans les deux communes historiques. Monsieur le Maire précise que l'écart pour les taux de taxe d'habitation n'est pas assez important pour être intégré dans ce processus.

TAXE D'HABITATION : HARMONISATION DES ABATTEMENTS

En sus du maintien des abattements déjà existants sur les territoires des deux communes historiques, Monsieur le Maire précise que la commission des finances s'est montrée unanimement favorable à l'ajout d'un abattement général à la base et de le fixer à 5 % (existant sur Ingrandes sur Loire). A partir d'une estimation, le manque à gagner pour la collectivité, en faveur des contribuables Fresnois, s'élèverait à 6 500 € environ, en produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de l'abattement à :
 - 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge ;
- Décide d'instituer un abattement général à la base et de fixer le taux de cet abattement à 5 %.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

TAXE SUR LE FONCIER BATI : DÉFINITION DES EXONÉRATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

▪ **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : DÉFINITION DES DÉGRÈVEMENTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

5- **TAXE D'AMÉNAGEMENT : DÉFINITION DU TAUX, DES EXONÉRATIONS ET DU MONTANT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire précise l'existant sur le territoire des deux communes historiques :

- ✓ Le Fresne sur Loire : Taux de 3.5 % avec une exonération à 100 % sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- ✓ Ingrandes sur Loire : Taux de 3 % avec une exonération à 50 % sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après avoir présenté différentes simulations, Monsieur le Maire propose de définir le taux qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de la commune. La commission des finances proposait de retenir un taux de 3.25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (15 voix pour un taux de 3 %, 10 voix pour un taux de 3.25 % et 3 abstentions) fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur forfaitaire des aires de stationnement. En effet, les aires de stationnement non comprises dans les constructions closes et couvertes sont calculées sur une valeur forfaitaire de 2 000 € par emplacement. Cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération du Conseil Municipal. La commission des finances, lors de sa séance du 14 septembre dernier, propose de porter cette valeur à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (21 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions) décide de porter la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans les constructions closes et couvertes, à 5 000 € par emplacement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (26 voix pour une exonération à 100 % et 2 voix pour une exonération à 75 %) :

- Décide d'exonérer à 100 % les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal :

- Précise que les présentes décisions seront reconduites de plein droit annuellement, sous réserve du vote d'une nouvelle délibération, avant le 30 novembre, chaque année,

6- **LOGO INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE : PRÉSENTATION PAR LE GRAPHISTE DE LA SOCIÉTÉ PYLGRIM ET CHOIX**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DENIS et à Monsieur VOLEAU, graphiste de la société PYLGRIM, afin que ces derniers procèdent à la présentation de trois pistes de création du logo de la commune.



1



2



3

Dans un premier temps, il est proposé aux élus d'éliminer une des trois propositions. Par 15 votes (contre 13 pour la proposition n°1), la proposition n° 2 est retirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (23 voix pour la proposition n°3, 2 voix pour la proposition n°1 et 3 abstentions) :

- Valide le graphisme de la proposition n°3 ;
- Précise que la mise en page, la police, la taille des caractères,... seront ultérieurement déterminés de manière définitive.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / NOUVEL ACCORD LOCAL

L'obligation d'adopter un nouvel accord local et donc de modifier la répartition des sièges est liée à la modification du périmètre géographique de la communauté concernée.

Aussi en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a décidé d'attribuer 5 sièges supplémentaires et donc de passer de 56 sièges à 61 sièges. Sur la base des 5 critères cumulatifs présentés plus haut, ces 5 nouveaux sièges sont attribués comme suit :

- 1 siège pour la commune d'Ancenis (actuellement 6)
- 2 sièges pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur Loire (actuellement 1)
- 1 siège pour la commune de Mésanger (actuellement 3)
- 1 siège pour la commune de Saint-Géréon (actuellement 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve l'accord local de répartition de 61 sièges entre les 25 communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis :

- ANCENIS	7 conseillers
- BONNOEUVRE	1 conseiller
- COUFFE	2 conseillers
- JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	3 conseillers
- LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
- LE CELLIER	3 conseillers
- LE PIN	1 conseiller
- LIGNE	4 conseillers

- LOIREAUXENCE	7 conseillers
- MAUMUSSON	1 conseiller
- MESANGER	4 conseillers
- MONTRELAIS	1 conseiller
- MOUZEIL	2 conseillers
- OUDON	3 conseillers
- PANNECE	2 conseillers
- POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
- RIAILLE	2 conseillers
- SAINT MARS LA JAILLE	2 conseillers
- SAINT GEREON	3 conseillers
- SAINT SULPICE DES LANDES	1 conseiller
- TEILLE	2 conseillers
- TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
- VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
- VRITZ	1 conseiller

8- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS - CONVENTION D'HÉBERGEMENT D'UN SITE PARTENAIRE ET DE PARTAGE LOGICIEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ET L'ASSOCIATION « LA RÉCRÉATION »

Depuis 1995, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune du Fresne sur Loire versait une subvention à l'Association « La Récréation » ; son montant était déterminé selon la fréquentation de la halte-garderie par les familles du Fresne sur Loire.

Il est proposé aujourd'hui de passer une convention avec cette association afin que les familles Ingrando-Fresnoises puissent bénéficier des services offerts.

Madame CROISSANT présente les termes de cette convention.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps, de poursuivre les liens existants avec cette association, en acceptant cette convention pour l'année 2016, afin de pouvoir réaliser un bilan sur l'utilisation de ce service à la fin de l'année (nombre de familles – nombre d'heures utilisées par les familles,...) et de prendre les informations sur la possibilité, ou non, de mettre en place un quota d'heures par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) :

- Valide les termes de la convention présentée entre l'Association la Récréation et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, pour l'année 2016 ;
- Valide le montant de 6 € par heure / enfant facturé à la commune ;
- Précise qu'une subvention sera attribuée sur la base de ce montant au vu des justificatifs transmis par l'Association (liste nominative et temps utilisé par famille, répartition des coûts entre famille et prestataire).

10- PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de trois personnes habitants au Mesnil en Vallée – Commune déléguée de Mauges sur Loire, de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Plusieurs rencontres ont été organisées afin de bien appréhender leur projet et comprendre leurs motivations.

Les initiatrices de ce dernier se sont montrées intéressées par l'actuel local de la bibliothèque ; en effet, celui-ci serait disponible une fois les travaux de la halle de la gare finalisés, courant 2017. Les travaux d'aménagement intérieurs seraient réalisés par leurs soins.

La collectivité aurait deux points à traiter :

- L'accessibilité extérieure du bâtiment,
- Et, la recherche d'un nouveau local pour accueillir les personnes sans domicile fixe.

Monsieur le Maire précise que si ce projet aboutissait, il resterait un ensemble de démarches administratives à réaliser (rédaction de conventions,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (28 voix pour et 1 voix contre) émet un avis de principe favorable au projet de création d'une maison d'assistantes maternelles tel que présenté, permettant ainsi de conforter les initiatrices de ce projet dans leur démarche.

11- ANIMATEUR SPORTIF : PRINCIPE D'UN PARTAGE D'ACTIVITÉS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB INGRANDES-LE FRESNE

Monsieur le Maire fait part de la demande du football Club Ingrandes – Le Fresne de recruter une personne en commun avec la commune, chargée, pour le club de football d'une mission d'éducateur sportif (entre 14 et 16 heures) et, pour la commune, d'animateur pendant les temps d'activités périscolaires (4 heures). Il précise qu'il est en cours de négociation avec le Département de Loire Atlantique pour que soit maintenue l'intervention de l'animateur sportif sur le territoire. Si cette négociation n'aboutissait pas, alors, la personne recrutée assurerait, en plus, pour la collectivité, 2 heures d'animation sportive.

Le recrutement porterait sur un emploi d'avenir ou un contrat en CUI-CAE et une fiche de poste commune serait réalisée pour procéder à la sélection du candidat.

A ce jour, la forme définitive de la mise en commun n'est pas encore déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité émet un avis favorable au principe de partage décrit ci-dessus.

12- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Afin d'assurer les missions qu'exerçait Madame Solène DENIS, en sa qualité d'Adjointe (comité consultatif information et communication), Monsieur le Maire rappelle qu'il a partagé ses missions entre Monsieur BOSSIER (pilotage du comité) et Madame LE GOFF (réalisation des supports).

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de fonction à Madame Lydie LE GOFF et d'en déterminer le montant. Il propose la somme de 100 € brut par mois, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Le montant des indemnités brutes votées lors de la séance du 21 janvier 2016, maintenues en l'état pour le Maire, le Maire délégué et les Adjoints, s'établirait, au 1^{er} octobre 2016, avec l'ajout d'un conseiller délégué à :

Titre	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle maximale	Indemnité brute mensuelle proposée par personne	Pourcentage de l'indemnité brute mensuelle maximale/Arrondi	Indemnité brute mensuelle proposée par fonction
Maire	43%	1 644.44 €	1489.96 €	90.60 %	1 489.96 €
Maire délégué	43%	1 644.44 €	599.58 €	36.46 %	599.58 €
Adjoints	16.5%	631.01 €	533.16 €	84.49 %	4 265.28 €
Conseiller municipal délégué			100.00 €		100.00 €
Total					6 454.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- Valide le versement d'une indemnité de fonction à Madame Lydie LE GOFF, d'un montant de 100.00 € brut, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- Et par conséquent, valide le tableau présenté ci-dessus, récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus, à compter du 1^{er} octobre 2016.

13- EXTENSION DU PÉRIMETRE DU SIAEP DE LOIRE BÉCONNAIS : ADHÉSION DES COMMUNES DE LA POSSONNIÈRE ET DE CHALONNES SUR LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion, au SIAEP de Loire Béconnais, des communes de la Possonnière et de Chalonnnes sur Loire au 1^{er} janvier 2017.

14- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 – ATLANTIC'EAU

Monsieur Joël DAVY présente ledit rapport à l'Assemblée, qui avait été transmis aux conseillers en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 de la commune du Fresne sur Loire – ATLANTIC'EAU.

15- RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVOM INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE – ANNÉE 2015

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient d'approuver le rapport d'activités 2015 du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Monsieur CHAMAILLÉ présente ledit rapport, en sa qualité de Président du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire, en 2015. Il reprend ainsi les données relatives au territoire desservi, à l'administration du syndicat, au personnel et aux compétences du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le rapport d'activités du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire, pour l'année 2015.

16- ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame La Trésorière de Saint Georges sur Loire a remis un état d'admission d'une créance éteinte dont elle ne peut effectuer le recouvrement pour des motifs de surendettement avec effacement de dette. Le montant de cette créance s'élève à 22.74 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'admission de cette créance éteinte.

17- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (devis et non exercice du droit de préemption urbain).

18- COMPTE-RENDU DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Communauté de communes Loire-Layon (CCLL) :
 - ✓ Lors de la réunion du 15 septembre, a été voté le principe de la mise en place de la taxe de séjour à compter de 2017 – Monsieur le Maire précise que la COMPA pourrait la mettre en place à compter de 2018.

- ✓ Un débat s'est tenu sur le nom de la nouvelle communauté de communes. La CCLL a retenu Terre Anjou Loire, tandis que les deux autres communautés de communes ont retenu Loire Layon Aubance (choix final retenu).
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) : Une première réunion du groupe de pilotage sur les ordures ménagères s'est tenue, Monsieur DAVY y représentera la commune. A priori, la bascule entre la CCLL et la COMPA serait repoussée au 1^{er} juillet 2017 ; l'ensemble des bacs de la commune historique d'Ingrandes sur Loire sont à changer. Une réflexion est en cours pour mettre en place une convention pour la déchetterie de Champtocé sur Loire.

19- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un compromis de vente pour la parcelle n° 1 de la ZAC de la Jubarderie a été signé (cession validée en conseil).
- Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fermer la mairie le lundi 31 octobre, veille du 1^{er} novembre, permettant ainsi au personnel de profiter d'un pont. L'ensemble des élus se montre favorable à cette proposition.
- Monsieur le Maire fait un point sur la situation de Saint Sigismond : Quatre nouveaux conseillers ont été élus ; ces derniers se montrent favorables à un rapprochement avec Ingrandes-Le Fresne sur Loire et souhaitent que la réflexion soit abordée sous les deux angles (d'un côté, le rapprochement avec le Louroux Béconnais et de l'autre, celui avec Ingrandes-Le Fresne sur Loire). Ils ont fait part de leur souhait que les élus d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire émettent un avis sur un travail de réflexion, dans le cas où la commune de Saint Sigismond manifesterait le souhait de rejoindre Ingrandes-Le Fresne sur Loire. A l'unanimité, le Conseil Municipal se montre favorable à participer à un tel projet d'étude, et à accepter un rapprochement de Saint Sigismond avec Ingrandes-Le Fresne sur Loire, si le résultat de l'étude aboutissait à une telle conclusion.
- Monsieur Damien CHICOT ayant fait valoir ses droits à la retraite, un pot sera organisé le 30 septembre 2016 à 18h30 à la Maison Commune des Loisirs.
- L'offre d'emploi relative au recrutement d'un responsable des services techniques a été publiée.
- Travaux halle de gare et espace gare :
 - Les travaux de réhabilitation de la halle de la gare vont prochainement débuter.
 - Les travaux d'enfouissement des réseaux de l'Avenue de l'Etang sont programmés à partir du 24 octobre ; la durée des travaux est estimée à 6 mois.
 - La répartition des travaux entre la commune et la COMPA pour l'espace gare (hors halle de gare et réseaux) a été affinée : 450 000 – 500 000 € H.T. pour la COMPA et environ 700 000 € H.T. pour la commune, avant déduction des subventions. En octobre – novembre, sera organisée une réunion des comités consultatifs en charge du suivi de ce dossier, réunion à laquelle les élus de la commune historique du Fresne sur Loire seront invités pour présentation du dossier. Ce point sera ensuite abordé en séance du Conseil Municipal, après accord de la COMPA sur les modalités de répartition.
 - Une conférence de presse est prévue le 20 octobre 2016, avec l'ensemble des partenaires, pour communication sur l'organisation de ces travaux.
- Monsieur le Maire informe que la cabine téléphonique de la commune historique d'Ingrandes sur Loire, pratiquement plus utilisée, va être déposée. Le prochain recensement de la population aura lieu en 2019.
- Invitation journées vendéennes à Varades le 15 octobre 2016.
- L'accueil des résidents des Moncellières et des membres du club des aînés est programmé le 20 octobre 2016 à 14h30.
- Le repas des aînés se tiendra le 16 octobre 2016 ; une réunion de préparation est prévue le 26 septembre 2016.

- Monsieur CHAMAILLÉ s'interroge sur la suppression du versement d'une subvention aux Moncellières par le Département de Loire Atlantique. Monsieur le Maire indique avoir échangé avec les membres du bureau sur ce point et va réaliser les démarches afin d'avoir l'ensemble des éléments pour mener à bien la réflexion sur ce dossier.
- Monsieur BUREAU fait part de la réception d'un courriel informant de l'absence de ramassage des cartouches de feu d'artifice tirées à l'occasion de la fête de la Saint Mathieu. Une réponse sera apportée afin de préciser que ce ramassage avait, comme chaque année, été bien prévu par le comité d'animation, en lien avec les bénévoles et les agents communaux et que, s'est produit, un décalage dans le temps, pour la réalisation de cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Thierry MILLON